

REFORME CLIMATIQUE

CAMPAGNE 2024 : INDEMNISATION AU TITRE DE LA SOLIDARITE NATIONALE

L'ESSENTIEL

Désignez Groupama en qualité d'Interlocuteur Agréé à compter du 1^{er} mars 2024



En l'absence de désignation sur la plateforme, aucune indemnité au titre de la solidarité nationale ne pourra vous être versée.

En tant qu'exploitant agricole, depuis le 1^{er} janvier 2023, vous bénéficiez d'une indemnisation au titre de la Solidarité Nationale lorsqu'un aléa climatique cause des pertes d'ampleur exceptionnelle sur votre exploitation.

Pour bénéficier de ce dispositif, déclarez l'ensemble de vos productions végétales et vos prairies sur la plateforme des Pouvoirs Publics et **désignez un Interlocuteur Agréé avant le 31 mars 2024⁽¹⁾**.

Vous êtes concerné même si vos cultures et prairies ne sont pas assurées par un contrat d'assurance multirisque climatique subventionné⁽²⁾.

COMMENT DÉSIGNER GROUPAMA EN QUALITÉ D'INTERLOCUTEUR AGRÉÉ ?

1

JE PRÉPARE MES INFORMATIONS

- Numéro SIRET
- Numéro PACAGE
- Surfaces exploitées (productions et prairies)
- Numéro de contrat(s) d'assurance multirisque climatique subventionné(s), si vous en disposez

2

JE ME CONNECTE À LA PLATEFORME



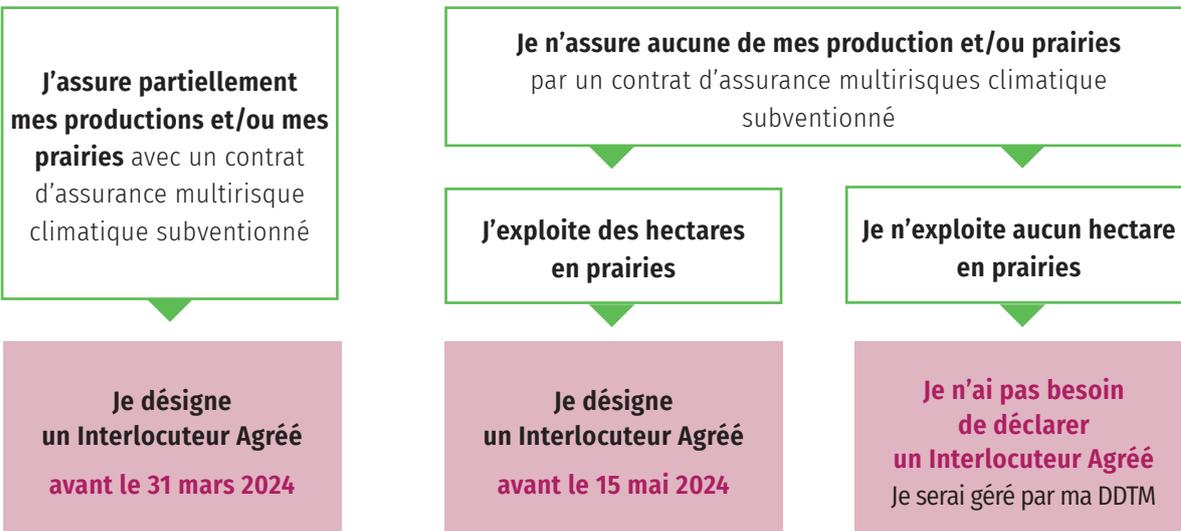
3

JE DÉSIGNE MON INTERLOCUTEUR AGRÉÉ EN 3 ÉTAPES

- Renseignez votre situation
- Déclarez toutes vos productions et prairies
- Désignez Groupama en qualité d'Interlocuteur Agréé

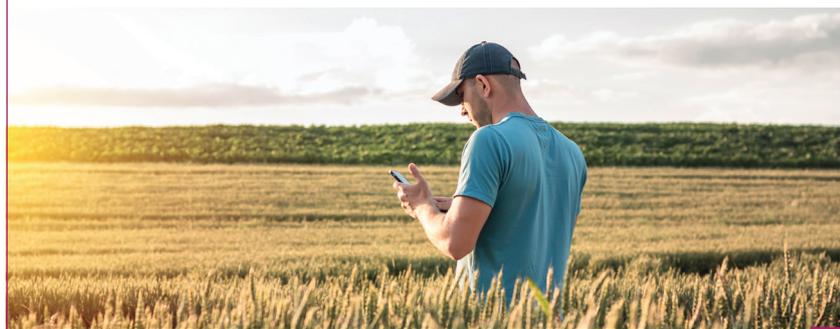
COMMENT SAVOIR SI JE DOIS DÉSIGNER UN INTERLOCUTEUR AGRÉÉ ?

JE SUIS CONCERNÉ SI JE SUIS UN EXPLOITANT AGRICOLE INSTALLÉ EN FRANCE MÉTROPOLITAINE.



CE QUE JE RETIENS

- Je dois déclarer mes cultures et prairies pour bénéficier de la Solidarité Nationale.
- J'effectue mes démarches sur la plateforme des Pouvoirs Publics à compter du 1^{er} mars 2024.
- J'ai jusqu'au 31 mars 2024 pour désigner Groupama en qualité d'Interlocuteur Agréé⁽¹⁾.



FOCUS SUR L'INTERLOCUTEUR AGRÉÉ

- Désigner Groupama en qualité d'Interlocuteur Agréé, c'est bénéficier d'un savoir-faire unique et d'un réseau de professionnels, experts de l'assurance climatique depuis plus de 20 ans.

(1) La date butoir du 31 mars est prévisionnelle. Ce calendrier pourra éventuellement être ajusté par les Pouvoirs Publics. Si vous exploitez des prairies non-assurées, la date butoir de désignation de l'Interlocuteur Agréé est le 15 mai 2024.

(2) Si vous n'assurez aucune de vos productions par un contrat d'assurance multirisque climatique subventionné, la DDTM (Directions Départementales des Territoires et de la Mer) est votre Interlocuteur Agréé.

Pour les conditions et limites des garanties présentées dans ce document, se reporter au contrat.

[Nom de la caisse] (ex : Groupama d'Oc) Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles + la dénomination sociale statutaire + adresse du siège social + n° SIREN et la mention RCS avec son numéro et la ville d'immatriculation.

Groupama Gan Vie - SA au capital de 1 371 100 605 € (entièrement versé) - 340 427 616 RCS Paris - APE : 6511Z. Siège social : 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - www.groupama.fr. Entreprises régies par le code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, 4 place de Budapest CS92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Document et visuel non contractuels - Réf. AGRI 04/2019 ND - Photo : © Bernatets photo, Goodluz / Shutterstock. www.agence-upco.com. Édition : février 2024

Groupama participe à la protection de l'environnement en sélectionnant un imprimeur référencé "Imprim'Vert" ainsi que des papiers issus de forêts gérées durablement. Le nom et l'adresse de l'imprimeur répondant à ces critères sont à renseigner ici.

Parlez-en à votre conseiller Groupama.



00 00 00 00 00
(appel non surtaxé)



groupama-agri.fr



Groupama
la vraie vie s'assure ici